

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 30 septembre 2024 – 19 H 30

Présents : M. AUBRY Bernard, Mme BECQUET Laurence, Mme HUCHER Béatrice, M. ADDE Albert, M. LEMAIRE Michel, Monsieur DIJON Michel, M. VOISIN Philippe, Mme VANNIER Céline, Mme MALGRAIN Constance, Mme LEBEC Sandra, Mme FIERS Alexandra, Monsieur POULAIN Alain.

Absente excusée : Mme CARTIER Alice
M. DUVEY Marc a donné procuration à M. AUBRY Bernard.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 septembre 2024 :

Monsieur le maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2024 ; il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LEMAIRE Michel a été nommé secrétaire de séance.

PROGRAMME LEADER

Monsieur le Maire donne la parole à Mme HUCHER Béatrice, chargée de la demande de subvention dans le cadre du Fonds Leader. Celui-ci est une aide financière de l'Europe pour soutenir les projets en faveur de la transition vers le mieux-vivre de demain. Il s'inscrira dans l'aménagement des places. La commune pourrait obtenir une subvention de 6 000 € à 60 000 €. Mme NURIS Adèle, animatrice et gestionnaire de ce programme, a accepté de venir le présenter au conseil municipal. Celle-ci propose à la municipalité de déposer un dossier de demande de subvention pour ce programme Leader sur le thème du « Bien Vieillir » dans la commune d'Harcourt en lien avec l'EHPAD et les associations locales.

Mme NURIS souhaite que les élus se sentent impliqués dans l'élaboration du dossier, participent pleinement permettant ainsi de déterminer des temps de travail (ateliers et mise en place d'une méthodologie) afin de faciliter entre autres :

- accueil des seniors
- accessibilité
- lien social
- mobilité
- installation de bancs
- îlots de fraîcheur
- végétalisation, etc...

Elle suggère d'adhérer au réseau « Villes et Villages Amis des Aînés » qui sera en soutien. En rejoignant cette association, plusieurs outils et ressources sont mis à disposition pour aider les collectivités à adapter leurs politiques publiques aux besoins des aînés. L'adhésion annuelle s'élève à 120.00 € (à prévoir au BP 2025).

Rénovation énergétique du groupe scolaire : Avenant financier N°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 07 septembre 2023, le conseil municipal a retenu le projet énergétique du groupe scolaire. Il a été décidé le lancement d'une consultation pour la désignation d'un cabinet ou d'un architecte qui assumera l'assistance maîtrise d'ouvrage pour mener à bien la réalisation des travaux.

Le conseil municipal, dans sa séance du 15 décembre 2023, a retenu la mission du cabinet QUID DOMUS ARCHITECTURE SAS (M. HERMENAULT) comme AMO (Assistant maîtrise d'ouvrage) pour un montant de **24 900 € HT** sur la base d'un montant de travaux estimés à **550 000 € HT**.

En mai 2024, la commune a été retenue dans le contrat de territoire de l' Intercom « Bernay Terres de Normandie » pour la requalification de son centre bourg ainsi qu'au titre « Villages d'Avenir ». Afin de pouvoir financer les 2 projets simultanément, les travaux prévus au groupe scolaire ont été revus à la baisse en privilégiant la rénovation énergétique (coût des travaux et maîtrise d'œuvre : **178 000 € HT**).

M. Hermenault, AMO, a donc fourni un avenant en tenant compte de la baisse des travaux. Le présent avenant est en diminution de **5 500.00 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
 Accepte l'avenant N° 1 dont le coût s'élève à **19 400.00 € HT**.
 Autorise Monsieur le maire à signer celui-ci.

Vote du conseil municipal : Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Projet intitulé ERRE (Elu Rural Relais de l'Égalité instauré et soutenu par l'association des Maires Ruraux de France) : nomination d'un référent

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'initiative ERRE « Élu.e.s Ruraux Relais de l'Égalité », proposée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Lors de son congrès national en septembre 2021, dédié à « La Femme, la République, la Commune », l'AMRF a lancé l'action ERRE, une démarche qui s'inscrit dans la lutte contre les violences conjugales initiée par le gouvernement en 2019.

Devant le fait alarmant que 54% des féminicides surviennent dans les zones rurales, l'AMRF vise à créer un réseau d'élus mobilisés pour lutter contre les violences intrafamiliales, tout en œuvrant pour l'égalité.

Une **formation gratuite spéciale** « élus » sera proposée à chaque élu(e) relais pour l'initier à l'accueil des personnes et savoir les orienter vers les services adaptés.

Ce **réseau regroupera** les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer les synergies locales.

Exemples :

- La Gendarmerie
- Le CIDFF (centre d'information sur le droit des femmes et des familles)
- La DDDFE (délégation départementale aux droits des femmes)
- L'accueil Service
- Familles Rurales
- L'Association Solidarité Femmes, etc..

Le rôle de l' élu sera celui de « **RELAIS** » : **repérer et/ou recueillir la première parole de la victime puis l'orienter et l'accompagner vers les structures spécialisées.**

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus et améliorer ainsi leur mission. S'ils veulent se former pour acquérir d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers des structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet.
- Est identifié au sein de la commune : par un livret d'accueil, un panneau d'affichage, un journal municipal, un site de la commune par exemple.
- Est joignable facilement par un courriel, une boîte postale ou aux lettres en mairie.
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé garantissant la confidentialité.
- S'engage à respecter celle-ci.
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et orienter la victime vers celles-ci.
- Peut mettre en place des actions de sensibilisation auprès de divers publics, prévention auprès des jeunes par exemple.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de soutenir cette action et désigne Mme MALGRAIN Constance, titulaire, et Mme LEBEC Sandra, suppléante, comme « élues rurales relais de l'Égalité » au sein du conseil.

Conseil municipal du 30 septembre 2024

Vote du conseil municipal : Pour 13 Contre 0 Abstention 0

**DÉLIBÉRATION : Fonds de soutien de solidarité communal (Département) et Fonds vert (Etat) :
Rénovation énergétique du groupe scolaire**

Un plan d'investissement massif dans la rénovation énergétique des bâtiments publics est mis en œuvre à destination des collectivités territoriales.

Il doit permettre de financer, entre autres, des projets à gain rapide d'énergie. L'objectif est de réduire la consommation d'énergie dans ces bâtiments. Un audit énergétique a été réalisé en juin 2023 pour le groupe scolaire.

Le conseil a délibéré en mai 2024 pour des travaux de rénovation énergétique de l'école dont le montant s'élevait à 178 000 € HT en sollicitant uniquement une subvention du fonds vert (80 %). La commune avait revu à la baisse les travaux puisqu'elle s'engageait aussi dans le **projet d'aménagement des places dans le cadre du contrat de territoire (Intercom de Bernay) et était inscrite au titre de Villages d'Avenir (Etat)**. Lors de la séance de septembre, le conseil a convenu de modifier le plan de financement de ces travaux pour solliciter également le Département au titre du « fonds de soutien communal scolaire ».

L'assistant maîtrise d'ouvrage (AMO) travaille sur le projet et il réalise présentement le dossier de consultation des entreprises pour le choix du maître d'œuvre.

Le coût de la rénovation énergétique du site de l'école y compris la maîtrise d'œuvre s'élève à 178 000 € HT auxquels s'ajoutent les honoraires de la maîtrise d'ouvrage (19 400.00 € HT), soit un coût global de 197 400.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département au titre du fonds de soutien communal scolaire et la Préfecture au titre du Fonds vert pour un montant de travaux cités ci-dessus.

Le plan financier se décompose de la façon suivante :

Coût des travaux et honoraires : 197 400.00 € HT
 Subvention Fonds Vert 60 % : 118 440.00 €
 Subvention Département 20 % : 39 480.00 €
 Autofinancement (commune) : 39 480.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter une aide financière au titre du fonds vert et du Département.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel figurant au-dessus.
- De prévoir la somme au BP 2025, section investissement.
- D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Vote du conseil municipal : Pour 13 Contre 0 Abstention 0

**DÉLIBÉRATION : Lancement de la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre concernant la
rénovation énergétique du groupe scolaire**

Par délibération en date du 15 décembre 2023, la commune a retenu la mission du cabinet QUID DOMUS ARCHITECTURE SAS (M. HERMENAULT) sise LE BEC-HELLOUIN 27800 - comme AMO (Assistant maîtrise d'ouvrage) pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire.

Les travaux ont été estimés à 178 000 € HT (revus à la baisse) y compris les honoraires du maître d'œuvre. La commune a sollicité le département au titre du fonds de soutien scolaire et la préfecture au titre du fonds vert.

Il a été décidé le lancement d'une consultation pour la désignation d'un cabinet ou architecte pour le choix du maître d'œuvre.

Conseil municipal du 30 septembre 2024

Après avoir pris connaissance du nouveau chiffrage, et étudié les différents documents, le conseil municipal :
AUTORISE monsieur le maire à procéder au lancement d'une consultation (appel d'offres restreint) pour le choix du maître d'œuvre.
Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents en lien avec les travaux du marché.

Vote du conseil municipal : Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION concernant le Fonds de concours (Intercom de Bernay) :
Remplacement du dispositif de sécurité du portail de l'école.

Monsieur le Maire expose,

L'école d'Harcourt et le centre de loisirs intercommunal sont dotés d'un contrôle d'accès vétuste, en dysfonctionnement continu.

Après plusieurs tentatives de réparation, le système fonctionnant sur batterie, on constate une ouverture et une fermeture peu fiables.

La sécurité des enfants (environ 150) et des personnels (environ 20) dans les locaux de l'école est importante (prévention des risques et plan Vigipirate).

Le devis concerne un système d'interphones/vidéo à installer dans la classe de la directrice, le bureau commun des directrices (école et centre de loisirs) et dans la salle périscolaire car on ne voit pas l'entrée de l'école à partir de ces lieux.

Le système est assorti d'une gestion à distance des codes d'entrée et de sortie. Il doit être remplacé rapidement ce qui explique la demande de subvention.

Monsieur le maire présente deux devis pour ces travaux de mise aux normes. Le conseil retient le devis de la société HDE d'un montant de **6 868.00 € HT**.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût des travaux :	6 868.00 € HT
Fonds de concours (60 %) :	4 120.80 € HT
Autofinancement (40 %) :	2 747.20 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide de solliciter une aide financière au titre du fonds de concours
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- Autorise monsieur le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

La dépense peut se réaliser sur l'exercice 2024.

Vote du conseil municipal : Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION : France Ruralité Revitalisation / Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

1) Exonération de la TFPB en faveur des immeubles situés en zone « France Ruralités » et rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les

Conseil municipal du 30 septembre 2024

zones « France Ruralités revitalisation » mentionnées aux II et III de l'article 44 du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Le Maire explique les motifs conduisant à cette proposition.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones « France Ruralités revitalisation » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote du conseil municipal : Pour 13 Contre 0 Abstention 0

2) Exonération de la TFPB en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) par des personnes physiques.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal de Harcourt d'exonérer de la taxe foncière les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones « France ruralités revitalisation » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote du conseil municipal : Pour 13 Contre 0 Abstention 0

3) Exonération de la TFPB en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Harcourt d'exonérer de la taxe foncière les propriétés bâties, dans les zones « France Ruralités Revitalisation » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de la taxe foncière les propriétés bâties suivantes :

- ☐ Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement.
- ☐ les locaux classés meublés de tourisme.
- ☐ les chambres d'hôtes.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote du conseil municipal : Pour 13 Contre 0 Abstention 0

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- Madame Aurélie TOUCAS et Mme FLAMENT Catherine souhaitent présenter un projet en lien avec le château lors d'un prochain conseil municipal.
- Monsieur le Maire doit rencontrer M. LECUYER, président du Club de Football, qui lui exposera un certain nombre d'idées.
- Monsieur AUBRY, Maire, va rencontrer Monsieur le Sous-Préfet, jeudi 10 octobre avec Mme HUCHER et M. ADDE pour le dossier de l'aménagement des places.
- Il informe d'un préavis de grève à l'EHPAD, le mercredi 02 octobre, pour cause de manque de personnel.
- Sensibilisation des haies :
Mme HUCHER Béatrice informe qu'elle a inscrit la commune à l'opération « sensibilis'haie ». Ce projet est porté par l'Office Français de la Biodiversité pour favoriser l'implantation d'une haie d'arbres variés et adaptés au territoire de chaque commune intéressée. La FNC (fédération nationale des chasseurs) s'engage à fournir des kits de plantation prêts à l'emploi, soit une cinquantaine de plans locaux, la commune prenant en charge la bonne gestion et la préservation de la haie durant au moins 10 ans.
Le conseil valide la participation de la commune au projet « sensibilis'haie ».

TOUR DE TABLE

* **M. ADDE Albert** fait part d'une demande de l'ATCPH qui signale un manque de puissance électrique au centre culturel et s'interroge sur la conformité électrique.

* **M. LEMAIRE Michel** demande que :

- les bâches incendie prévues au BP 2022 soient enfin installées :

Une aux Bruyettes.

Une autre au hameau de Chrétienville, près du cimetière ou dans celui-ci.

Il craint que la commune perde les subventions accordées pour ces travaux.

D'autre part, le propriétaire au N° 47, rue Pinchon, dans ce même hameau, était d'accord pour en accepter une sur son terrain en un lieu bien précis.

Le préfet, Monsieur Babre, lors de la réunion de l'Agence de la Ruralité au château de Harcourt, a attiré l'attention des élus présents sur la nécessité de la protection incendie, le Département possédant des fonds de réserve conséquents de même que l'Etat, pour les subventionner. Ainsi, l'apport financier pour les communes est moindre.

- la société de gestion d'aires de camping-cars (Carpark) a proposé de gérer l'aire de Harcourt, rue du stade. Monsieur Lemaire souhaiterait savoir où en sont les négociations sachant qu'après signature d'une convention, cette entreprise verserait annuellement au minimum 5 000 €. Monsieur le Maire indique que Monsieur DUVEY avait déjà pris contact avec cette société. Il avisera celui-ci pour savoir où en est le dossier.

- A l'occasion des journées du Patrimoine, les 21 et 22 septembre 2024, il a fait visiter l'église en compagnie de M. VICHARD Jean-Louis, le samedi.

Monsieur Lemaire insiste sur sa demande du traitement des bancs et boiseries murales de l'église et des autres mobiliers à savoir le confessionnal, les hôtels des chapelles latérales, le lutrin, les stalles et l'hôtel du chœur qui sont attaqués par la vrillette. Il a contacté 2 sociétés pour des devis.

Conseil municipal du 30 septembre 2024

- Il a assisté à la cérémonie de naturalisation au château de Harcourt le jeudi 26 septembre 2024. Le sous-préfet a présidé cette réunion. 36 personnes de 19 nationalités différentes ont été officiellement naturalisées. Un diplôme a été remis à chacun.

* **Mme BECQUET Laurence** a constaté qu'un trou a été fait dans le placo d'un mur de la salle des associations. Elle réclame une convention signée entre la commune et l'association « lézarts et les mots » pour l'utilisation de cette salle.

* **Mme MALGRAIN Constance** souhaite présenter le plan communal de sauvegarde de la commune au prochain conseil et fait part de la possibilité d'adhérer à la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Monsieur POULAIN Alain se renseignera sur l'opportunité de les capturer avec des cages adaptées.

* **M. VOISIN Philippe** informe que les gens ne respectent pas les stops à l'angle des rues Pinchon et de la ferme des bois, au hameau de Chrétienville. Monsieur le Maire va demander l'intervention de la gendarmerie.

* **Mme FIERS Alexandra** signale :

- la nécessité de faire contrôler le défibrillateur à la salle des fêtes et que la bouche d'incendie, rue Pinchon, à Chrétienville, en face de la ferme de M. DUFOURG n'est pas en bon état de fonctionnement.

Un câble téléphone au hameau du Bocage, rue st sauveur (près de la bâche incendie), est prêt à tomber.

* **Mme VANNIER Céline** signale la présence d'un fil électrique passant au-dessus de son champ au Bocage. Celui-ci représente un danger. En effet, en fonction du matériel agricole, arracheuse de betteraves par exemple, il peut être décroché lors du passage de cette machine ou d'une autre.

Elle renouvelle son souhait que la commune acquière une balayeuse d'occasion pour le nettoyage des caniveaux ; il serait nécessaire de prévoir environ 5 à 6000 € au prochain budget. Les employés communaux et/ou des conseillers municipaux seraient dispensés de ce travail manuel.

Mme HUCHER précise que la commune peut prendre un arrêté pour le nettoyage des trottoirs par les habitants devant leur porte.

* **M. POULAIN Alain** informe que les travaux d'éclairage public aux Bruyères (hameau de Beauficel) sont achevés ; la mise en route est prévue le 07/10/2024. Il voudrait connaître les perspectives d'effacement pour la 2^{ème} tranche de la rue de la grande mare.

Il assistera à une réunion cantonale du SIEGE à Brionne, en octobre.

Séance close à 22 h 45.

Le prochain conseil municipal aura lieu le Mardi 26 novembre 2024

Le secrétaire,

M. LEMAIRE Michel



Le Maire,

AUBRY Bernard.

